

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	44

N° 110/2018

OBJET : Autorisation du Président à toute fin de signature des avenants de transfert suite à la prise de compétence de l'habitat

L'an deux mille dix-huit et le 03 mai à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, René MARCHAND, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Cathy HOAREAU donne procuration à Mme Monique DUPRAT, Mr Philippe FOURMENTIN donne procuration à Mme Nadine BARRE, Mme Monique COURBIERES donne procuration à Mr Jean-Louis REMY, Mme Jean-Claude ROUANE donne procuration à Mr Floréal MUNOZ, Mme Hélène JOACHIM donne procuration à Mr Serge DEJEAN, Mme Nathalie LAVAIL MAZZOLO donne procuration à Mr René MARCHAND, Mr Bernard TISSEIRE donne procuration à Mr Serge DEMANGE.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Pascal BAYONI, Madame Pierrette HENDRICK, Monsieur Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur René AZEMA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 14 mars 2018, l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVU Lèze Ariège et transfert de la compétence "Politique du logement et du cadre de vie" à la CCBA a été publié.

Il rappelle également l'application immédiate de l'arrêté préfectoral à compter du 15 mars 2018 et ses effets sur le personnel, le service et les contrats de l'ancien SIVU Lèze Ariège.

Monsieur le Président souligne que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 de Code Général des Collectivités Territoriales, « *L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.»

Il précise que deux marchés actuellement en cours nécessitent le changement de pouvoir adjudicateur par voie d'avenant de transfert.

- mission de suivi-animation de l'OPAH "copropriété dégradée" Cité Moderne de mars 2017 à août 2018 ;
- mission d'animation des permanences de la MDH et d'accompagnement technique de l'EPCI de mars à décembre 2018.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président sollicite des membres de l'assemblée l'autorisation de signer les avenants de transfert au profit de la Communauté de Communes.

Considèrent l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de transfert de ces marchés au profit de la Communauté de Communes

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS